

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
Second projets de résolution adoptés le 14 juin 2017**

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 14 juin 2017, les seconds projets de résolution **CA17 240348**, **CA17 240349**, **CA17 240350** et **CA17 240351**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les résolutions :

a) CA17 240348 : Résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire «débit de boissons alcooliques» au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'agrandissement prévue d'une superficie maximale de 94 m² pour le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en dérogation notamment aux articles 270 et 672 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques et à l'agrandissement d'un usage dérogatoire – pp 353 (dossier 1174869004);

b) CA17 240349 : Résolution modifiant la résolution CA07 240375 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 2093, rue de la Visitation, et ce, en dérogation notamment aux articles 8, 9, 49, 61, 70, 104, 134, 454 et 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur prescrite, à la densité, au taux d'implantation, à l'alignement de construction, aux usages autorisés et au nombre minimal d'unités de stationnement requis (art. 605 régl. 01-282) – pp 354 (dossier 1170607001);

c) CA17 240350 : Résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, et ce, en dérogation notamment aux articles 81, 134, 369.1, 388, 578, 584 et 587 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la marge minimale de 3 m exigée, aux usages prescrits, à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade, à la superficie maximale d'un café-terrasse, limitée à 50 % de la superficie de l'établissement auquel il se rattache et aux normes d'aménagement d'aires de chargement – pp 355 (dossier 1167199023);

d) CA17 240351 : Résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1063 à 1073, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation notamment aux articles 24, 176, 179, 182, 230, 617, 618 et 620 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à l'usage commercial qui n'est autorisé qu'au rez-de-chaussée, en superficie limitée au sous-sol et au premier étage, à la hauteur du bâtiment en mètres et en étages et aux normes d'aménagement des cases de stationnement – pp 356 (dossier 1172931007);

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

a) CA17 240348 – 1410, rue De Bullion et 85 - 87, rue Sainte-Catherine Est – pp 353:

- distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques (art. 270 régl. 01-282);
- agrandissement d'un usage dérogatoire (art. 672 régl. 01-282).

b) CA17 240349 – 2093, rue de la Visitation – pp 354:

- hauteur prescrite (art. 8 et 9 régl. 01-282);
- densité et taux d'implantation (art. 49 régl. 01-282);
- alignement de construction (art. 61 et 70 régl. 01-282);
- usages autorisés (art. 134 régl. 01-282);
- nombre minimal d'unités de stationnement requis (art. 605 régl. 01-282);

c) CA17 240350 – 99999, rue Clark (l'esplanade Clark) – pp 355:

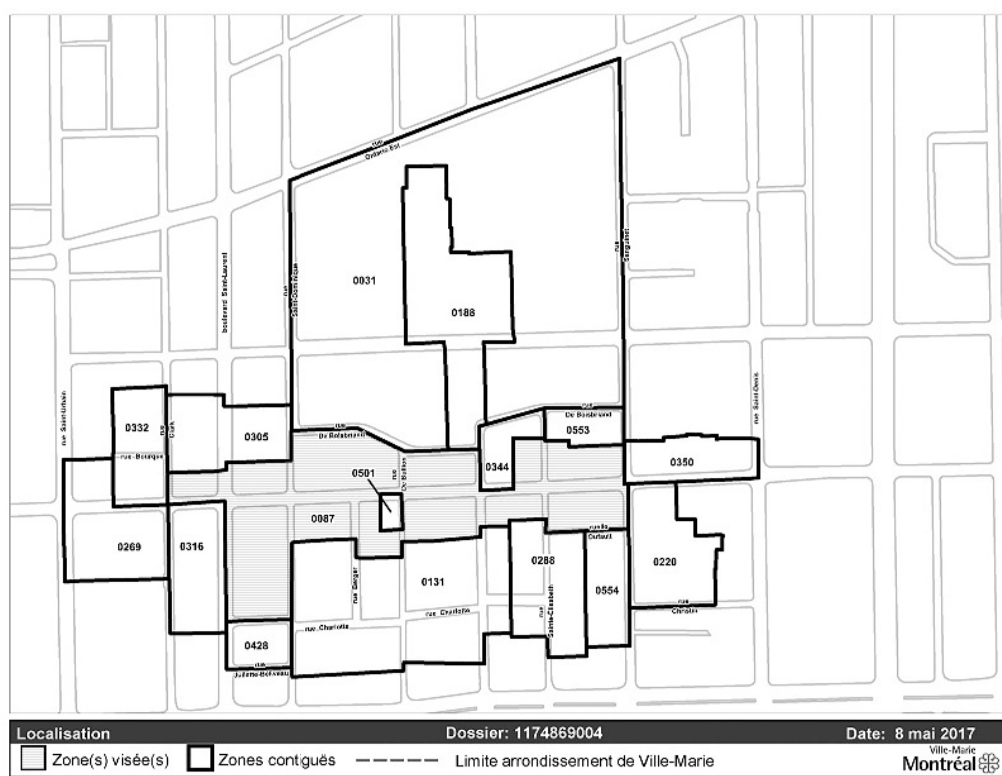
- marge minimale exigée (art. 84 régl. 01-282);
- usages autorisés (art. 134 régl. 01-282);
- présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (art. 369.1 régl. 01-282);
- superficie maximale d'un café-terrasse (art. 388 régl. 01-282);
- aux normes d'aménagement d'aires de chargement (art. 578, 584 et 587 régl. 01-282);

d) CA17 240351 – 1063 à 1073, rue Saint-Denis – pp 356:

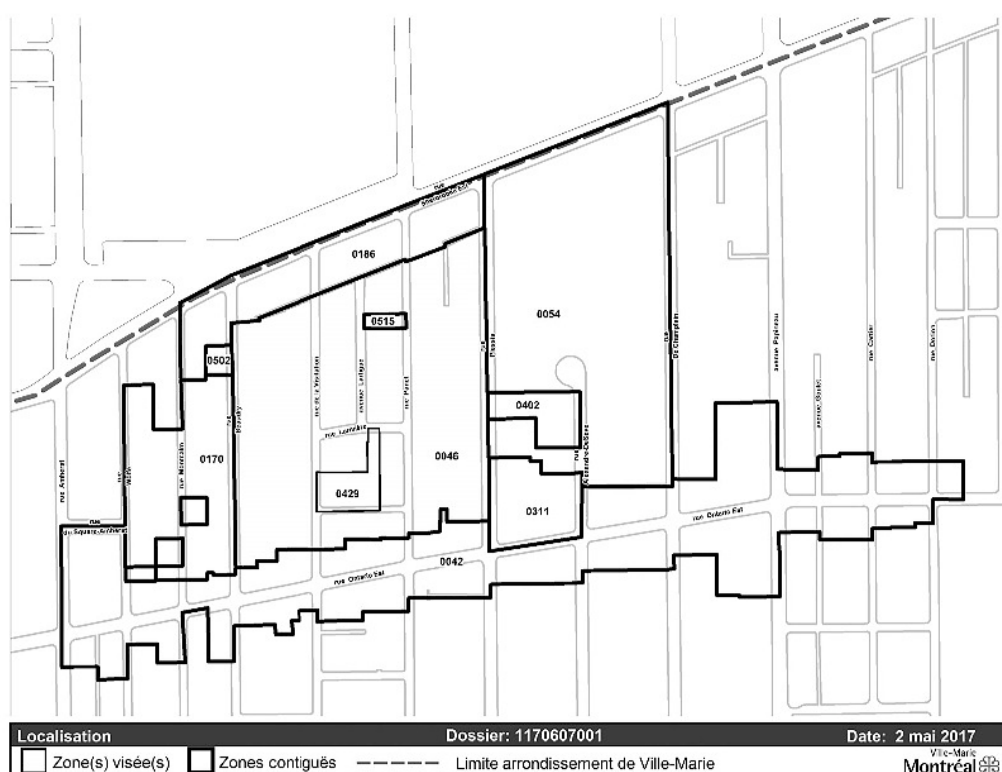
- hauteur du bâtiment en mètres et en étages (art. 24 régl. 01-282);
- usage commercial autorisé aux niveaux supérieur au rez-de-chaussée (art. 176, 179 et 182 régl. 01-282);
- superficie de plancher occupée au sous-sol et au premier étage (art. 230 régl. 01-282);
- normes d'aménagement des cases de stationnement (art. 617, 618 et 620 régl. 01-282);

4. TERRITOIRES VISÉS

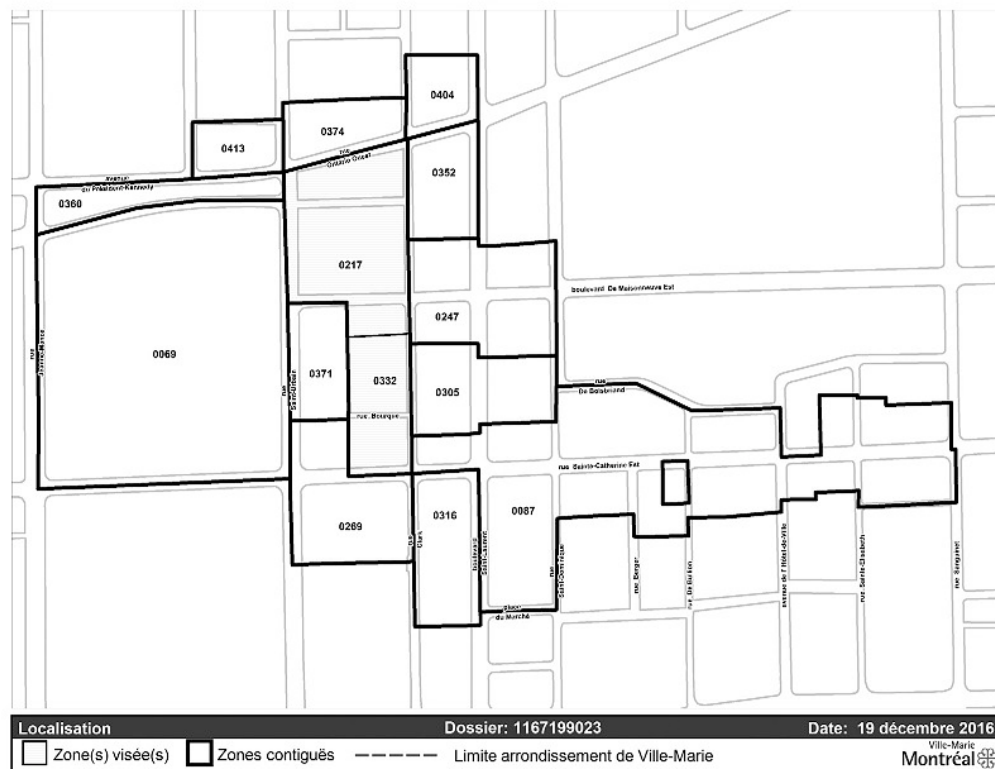
a) CA17 240348 - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0087** et des zones contiguës 0305, 0031, 0188, 0344, 0553, 0035, 0350, 0220, 0554, 0288, 0131, 0428, 0316, 0269, 0332 et 0501; il peut être représenté comme suit :



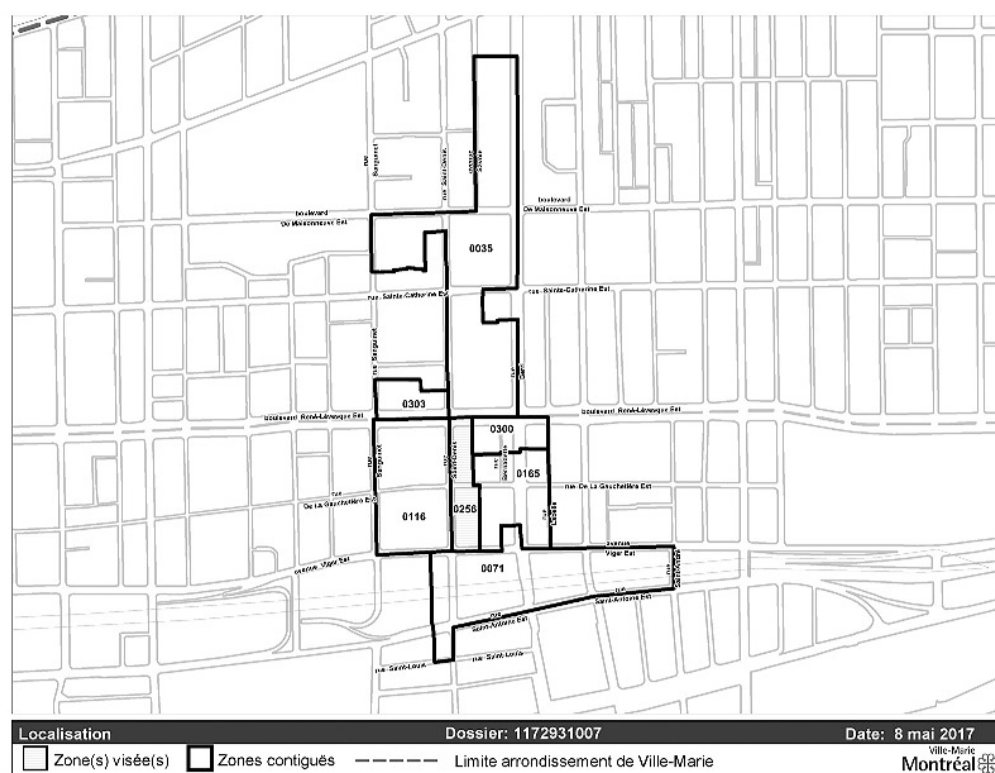
b) CA17 240349 - Le territoire visé est constitué des zones visées **0429** et **0406** et des zones contiguës 0515, 0186, 0054, 0402, 0311, 0042, 0170 et 0502; il peut être représenté comme suit :



c) CA17 240350 - Le territoire visé est constitué des zones visées **0217** et **0332** et des zones contiguës 00374, 0404, 00352, 0247, 0305, 0087, 0316, 0269, 0371, 0069, 0360 et 0413; il peut être représenté comme suit :



d) CA17 240351 - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0256** et des zones contiguës 0035, 0300, 0165, 0071, 0116 et 0303; il peut être représenté comme suit :

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 27 juin 2017**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
 a/s de M^e Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
 Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 14 juin 2017 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 juin 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 juin 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie